

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

26 juin 2012 - 17h - Gare du Midi - 23 Avenue Foch - Biarritz



Gérard Bekerman
Président de l'Afer

Impôt et justice

L'Afer était invitée récemment aux rencontres parlementaires sur l'épargne et la fiscalité. Deux conceptions de la société s'affrontaient.

D'un côté, ceux qui estiment que l'impôt a une vertu réductrice des inégalités. De l'autre, ceux qui prétendent que l'impôt doit se limiter à financer les dépenses publiques. Le débat fut d'autant plus vif qu'il portait sur la fiscalité de l'assurance vie.

Des évidences : la France a l'une des plus fortes et plus belles épargnes au monde. Nous n'avons pas de fonds de pension, mais nous, Français, avons eu l'intelligence de créer notre assurance vie.

Ceux qui ont eu la chance de pouvoir épargner en 2011 ont effectivement épargné 16 euros quand ils en gagnaient 100. Et quelque 9 euros ont été épargnés en assurance vie. Invoquer la justice pour prétendre qu'épargner est un « luxe » est sans doute exagéré, mais n'est pas vraiment faux. Des millions de Français ne peuvent pas épargner car ils n'en ont pas les moyens. Des solutions doivent être apportées. L'Afer entend rester la force de proposition dans un souci d'équité et restera vigilante pour défendre l'assurance vie.

être juste, c'est respecter la dignité de ceux qui ont travaillé durement pour épargner...

Car tout le monde sait que le rendement de l'impôt est insuffisant pour permettre une redistribution équitable. Et que veut dire « justice fiscale » ? Cet argent qui a été placé en assurance vie est-il injuste ? Ceux qui ont travaillé toute une année, voire une vie tout entière, ont le droit de s'interroger : est-il injuste de gagner de l'argent en travaillant ?

Ces 15 millions de Français qui possèdent une assurance vie ont-ils gagné leur vie injustement ? Cet argent a été gagné dans les règles et de lourds impôts ont déjà été payés sur ces revenus à tous les moments de la vie : avant, pendant, après.

Un système fiscal doit motiver ceux qui travaillent et qui ont la chance de se constituer une épargne. Le problème est que le seuil à partir duquel un impôt pourrait être redistributif est un seuil nécessairement confiscatoire pour être efficace. L'égalité par l'impôt se heurtera toujours à l'insuffisance des recettes fiscales. Une politique est suffisamment responsable pour le savoir et peut être suffisamment démagogue pour ne pas le dire.

La France, c'est la France du travail, de l'effort, de l'épargne, du mérite, de la dignité, du rêve. Être juste, c'est respecter la dignité de ceux qui ont travaillé durement pour épargner.

protégeons l'assurance vie

Non, l'assurance vie n'est pas une niche. Sa « dépense fiscale » est de 1 milliard, pour 1350 milliards d'épargne en assurance vie. La « dépense fiscale » des livrets réglementés est, elle aussi, de 1 milliard, mais pour 330 milliards d'encours.

Protégeons l'assurance vie. Respectons-la car elle est le pilier financier de nos entreprises (920 milliards), le pilier patriotique de nos dettes (400 milliards), le pilier social pour faire face aux aléas de la vie et le pilier existentiel pour transmettre à notre conjoint, nos enfants et tous ceux qui nous sont proches.

Fiscaliser l'assurance vie, c'est détruire tous ses fondements. C'est ébranler la confiance qui, finalement, est le seul trésor sur lequel peut compter un gouvernement.

1	Édito
2	Rapport d'activité du Conseil d'administration
3	Présentation des comptes
4	Compte de résultat
5	Rapport spécial
6	Assemblée Générale 2012
9	Message du Président de l'Afer
12	AFER IMMO
12	Comment voter

Rapport d'activité du Conseil d'administration

Un Conseil uni au service des adhérents



Jack Lequertier, Jacques Pilon, Eric Popard, Jean-Pierre Bégon-Lours, Gérard Bekerman, Michel-Alexandre Bailly, Myrielle Pellissier, Stanislas Bernard, Jean-Pierre Legatte et Marc Raynaud

Au nom du Conseil d'administration, je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité de notre Association. Je commencerai par l'actualité et par une **bonne nouvelle**.

Depuis le 1er janvier 2011, **plus de 18 000 nouveaux adhérents ont rejoint l'Afer**.

Ces femmes, ces hommes, ces enfants sont l'avenir de notre Association. Leur moyenne d'âge est de 39 ans. Ils n'ont pas encore la capacité d'épargne de leurs aînés, mais ils représentent l'avenir et la force vive de notre mouvement.

L'Afer n'est pas une banque. L'Afer n'est pas une compagnie d'assurance. L'Afer est mieux. L'Afer est notre modèle consumériste du XXI^e siècle, notre refuge, la valeur sûre.

À un moment où la contestation s'élève au sein de la communauté financière, l'Afer est là et bien là, un roc qui a su résister contre vents et marées à l'une des pires turbulences financières que le monde ait connues depuis l'avant-guerre.

Le moteur de notre Association, ce sont ses adhérents qui nous font confiance et qui nous rejoignent. La collecte relève d'une préoccupation financière, économique qui n'est pas prépondérante pour une association. L'Afer s'inscrit dans la durée, on n'y vient pas « faire un tour », faire un « coup », mais où l'on s'inscrit pour y rester, pour bâtir un projet personnel, familial et patrimonial.

L'Afer : quelques chiffres

- Notre encours géré s'élève à 45 milliards d'euros, dont 40 milliards au titre du Fonds Garanti et le reste sur les unités de compte. 45 milliards l'année dernière, 45 milliards cette année, l'encours est donc stable
- la collecte brute approche les 2 milliards d'euros; son niveau reste élevé même s'il marque une baisse sensible par rapport à l'année passée
- les prestations dépassent les 2,8 milliards, soit une collecte nette négative supérieure à 900 millions.

Quel est le sens de ces chiffres ?

Au XXI^e siècle, il faut s'attendre à vivre un véritable **effet prestation** en assurance vie.

Est-ce un mal ? Pas vraiment. Pour nous, adhérents, c'est un bien. L'épargne est faite pour être utilisée lorsque les circonstances sont difficiles, comme

aujourd'hui. C'est tout l'intérêt de l'assurance vie. Lorsque nous avons créé notre contrat Afer, la liberté n'a jamais été conçue à sens unique. La liberté, c'était la liberté d'épargner quand on veut et elle est devenue la liberté de procéder à des retraits également quand on veut et comme on veut. Il n'y a rien d'anormal à cela. L'épargne, c'est une chance. Ceux qui ont eu la chance de pouvoir épargner durant des décennies sont aujourd'hui arrivés à un âge où ils doivent faire face à de nouveaux aléas : la santé, l'éducation des enfants, tous les risques de la vie, le pouvoir d'achat, la retraite. Il n'y a plus grand-chose à distribuer en France. Heureusement, l'assurance vie est là.

L'Afer est heureuse que son contrat remplisse cette double mission. Notre contrat est à la disposition de tous les adhérents. Et des adhérents il y en a de plus en plus, 710 000 au moment où je vous parle.

L'Afer se réjouit d'une telle stabilité dans un environnement si troublé.

Le contrat est transparent, sans pénalité de sortie, voilà pourquoi disposer de son épargne s'inscrit à nos yeux dans un schéma normal du cycle de vie. Nous « soufflons » un peu après une année 2010 d'exceptionnelle croissance.

- les rachats totaux se sont élevés à 261 millions et représentent moins de 0,6 % du total de l'épargne, soit un faible ratio
- les prestations décès payées se sont élevées à 747 millions et près de la moitié est réemployée à l'Afer. Quand un adhérent décède, un bénéficiaire sur deux réinvestit à l'Afer. L'assurance vie, chez nous, a une vertu **existentielle** : elle prolonge notre vie au-delà de notre vie...

Voilà pour les principaux chiffres de l'année.

L'Afer : nos missions pour les adhérents

En 2011, l'Afer a diligenté auprès des adhérents quatre études qualitatives. Les conclusions sont tout à fait positives. C'est un bel enseignement qui traduit que les adhérents n'ont manifesté aucun « désamour » à l'égard de l'Afer. Bien au contraire. J'en viens à l'essentiel :

• le Conseil d'administration de l'Afer vient de s'enrichir de quatre nouvelles personnalités. Je suis fier et heureux de leur diversité professionnelle et géographique. Tous se sont engagés sur les valeurs de l'Afer au service des enjeux de notre société

• nous voulions un contrat dépendance, il est maintenant proposé à tous les adhérents

• nous voulions une nouvelle unité de compte axée sur le développement durable, la qualité, l'environnement, l'investissement socialement responsable, c'est chose faite

• nous avons demandé un arbitrage gratuit, nous l'avons obtenu

• les adhérents ont souhaité une nouvelle unité de compte « immobilière », Afer-Immo, elle est lancée au 1er janvier 2012

• nous avons mené des combats tenaces pour la défense de l'épargne :

- **sur le statut juridique et fiscal de l'assurance vie** suite aux réponses ministérielles Proriot et Bacquet, nous, Association Afer, avons lutté contre l'insécurité juridique du contrat. Quatre nouvelles questions ministérielles ont été soumises et nous avons sollicité un éminent expert en droit des assurances, le professeur Mayaux, pour proposer une réforme réglementaire

- **sur la liberté de l'épargnant** nous, Association Afer, avons sensibilisé tous les élus de la République pour soutenir le projet du député Georges Mothron permettant de contracter librement, de choisir librement son conseiller. Nous espérons vivement que tous les intermédiaires d'assurance adhéreront à ce grand projet de liberté car, souvenons-nous, plus de 97 % des adhérents ont voté en Assemblée Générale pour cette liberté.

- **sur les réformes fiscales**, nous, Association Afer, sommes intervenus sur la fiscalité des capitaux décès : la franchise des 152 500 euros a été maintenue, comme le taux de 20 % qui n'est passé à 25 % qu'au-delà d'un capital supérieur à un peu plus d'un million d'euros (1 055 338 €)

- **sur les prélèvements sociaux**, crise oblige, nous n'avons pas été entendus. Nous avons défendu les principes fondamentaux : la nature de la prestation d'assurance (un capital), l'unicité

du contrat (multisupport), nous avons dénoncé la complexité des dispositifs mis en œuvre et la perte de lisibilité préjudiciable à la confiance de l'épargnant.

L'Afer renouvelle, sereinement, mais fermement, sa demande aux pouvoirs publics de s'engager sur la permanence du statut fiscal et social de l'assurance vie car les épargnants ont besoin de stabilité, de sécurité et de clarté. Il ne peut y avoir d'engagement sur le long terme sans un contrat de confiance avec l'État.

Tout ce que nous avons dit a été fait avec conviction, avec détermination, dans l'intérêt de l'adhérent.

L'Afer : notre ADN associatif

Plus que jamais, l'Afer entend répandre un mouvement associatif puissant. Il est inscrit dans notre ADN. Nous sommes une association d'adhérents libres et indépendants. Nous avons sillonné la France, organisé 44 assemblées, rencontré 15 000 adhérents. La France s'interroge et doute. L'Afer apporte des solutions et offre un modèle unique qui prend le meilleur du capitalisme et le meilleur du mutualisme :

- une performance constante que vous avez régulièrement récompensée comme parmi les meilleures
- la modernité, la sécurité, la prudence dans la gestion financière, tel est notre adage
- l'indépendance totale de notre Association au service d'une démarche consumériste ; oui, nous n'avons qu'une raison d'être : défendre les intérêts de chaque adhérent vis-à-vis des assureurs et vis-à-vis des pouvoirs publics.

Que de talents sont mobilisés : Conseil d'administration entièrement composé de membres indépen-

dants, Comité des Sages, Comité consultatif, Comité de contrôle des votes en Assemblée Générale, Comité de surveillance de la gestion des fonds.

Les décisions de l'Association sont collégiales, longuement discutées, mises au point avec minutie. Élu par les adhérents, le Conseil d'administration de l'Afer agit, avec et pour les adhérents, il fait ce que demandent les adhérents, ni plus, ni moins.

L'Afer : nos défis, nos ambitions

Plusieurs défis nous attendent :

- il faut veiller scrupuleusement aux demandes de chaque adhérent et les accompagner
- lui apporter un avantage sans équivalent : la performance de nos produits et services dans le temps. Sur les cinq dernières années, le rendement moyen du Fonds Garanti en euros a été de 4,15 % et sur les dix dernières années, il est de 4,60 %
- il nous incombe de défendre notre cause vis-à-vis des pouvoirs publics. L'Afer a démontré son utilité, sa force, en faisant entendre sa voix auprès du gouvernement. Nous allons continuer le combat. **On ne change pas les règles du jeu en cours de route.**

Pour mener à bien ces défis, nous disposons d'atouts considérables : 710 000 adhérents, 45 milliards d'euros, une gouvernance intelligente, un réseau de distribution pluriel reposant sur plus de 2 500 conseillers, un partenaire assureur que nous interrogeons régulièrement sur sa solidité... hier, aujourd'hui, et je salue l'arrivée de son nouveau Directeur Général, Philippe Maso y Guell Rivet, avec qui des contacts francs et clairs ont été établis.

L'Afer a une âme de pionnier. Elle est prête. Elle est prête à s'investir dans ses missions essentielles. Elle est prête à accompagner les adhérents

et leur famille qui lui font confiance, qui ont besoin d'une association stable, dévouée, militante, utile, tout au long de leur cycle de vie.

Les jeunes ont besoin d'être particulièrement aidés car l'environnement international est fragile et incertain. La fracture économique entre les générations s'accroît, le lien intergénérationnel se délite. La concentration du patrimoine sur les ménages les plus âgés s'accroît.

Les situations de dépendance mal anticipées pèsent sur le quotidien des familles.

La transmission des capitaux doit être facilitée sans attendre l'ouverture des successions.

Les intérêts des épargnants dans certains secteurs doivent être mieux défendus, notamment dans la banque et le crédit.

La retraite doit être une phase heureuse de la vie

L'Afer répondra présent en apportant ses solutions.

- Il est temps de repenser l'économie autrement. Les particuliers ne se reconnaissent plus dans la financiarisation de l'économie et dans la perte de sens qui en découle. La finance doit se reconnecter à l'économie réelle.
- la retraite doit être une phase heureuse de la vie. La façon de préparer sa retraite pour mieux la vivre, doit être repensée.

Les adhérents Afer veulent que nous travaillions dans cet esprit. C'est un bon esprit. C'est le sens de notre mission.

Au nom du Conseil d'administration, merci de votre attention.

Présentation des comptes de l'Association

Rapport comptable et financier - Comptes annuels 2011

Produits

En 2011, les produits d'exploitation se sont élevés à 5 815 657 € alors qu'ils étaient de 4 572 940 € en 2010.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- 283 174 € au titre des droits d'entrée, en diminution significative de 338 636 € par rapport à 2010 en raison d'une collecte réduite en 2011 alors qu'elle avait été particulièrement soutenue en 2010.
- 3 791 809 € au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement. Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2011.
- 384 K€ - Protocole Aviva
- 500 K€ - Participation exceptionnelle Aviva (utilisation du droit à l'image Afer pour le lancement du contrat Dépendance)
- 831 K€ - Participation des adhérents aux frais de procédure au titre de l'action en restitution (quelque 55 400 adhérents ont souhaité participer à cette action en restitution pour laquelle ils ont versé 15 €)

Charges

Les charges d'exploitation augmentent de 1 671 144 € par rapport à l'exercice 2010 pour un total de 5 777 642 €.

Cette augmentation des charges externes s'explique essentiellement par :

- l'affranchissement et le routage 728 K€
- les honoraires des conseils 963 K€

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

- Assemblée générale
Les dépenses engagées en 2011 ont été de 1 175 K€ (1 032 K€ au titre de l'Assemblée Générale 2011 et 143 K€ au titre d'une procédure en annulation de l'Assemblée Générale 2010 subie par notre Association). L'Assemblée Générale 2010 avait, quant à elle, coûté 910 K€ (hors procédure en annulation).
- Assemblées régionales
Huit assemblées régionales ont été tenues en 2011 et ont connu un vif succès.
Les charges sont variables en fonction du

nombre d'adhérents présents. Elles représentent un total de 152 K€ pour l'Association, soit 50 % du coût total, l'autre moitié étant prise en charge par notre partenaire assureur.

- La « Lettre » de l'Afer
Trois « Lettres » de l'Afer (n° 86, 87 et 88) ont été envoyées en 2011.
Elles ont coûté en 2011 : 471 K€ contre 535 K€ en 2010, soit une maîtrise des coûts.
- Comité consultatif
Les dépenses engendrées par les diverses activités du Comité consultatif de l'Association représentent 81 K€.
- Conseil d'administration
Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est de 264 K€ TTC sous forme d'honoraires et de 426 K€ sous forme de salaires chargés, conformément au budget et approuvé à l'assemblée générale ordinaire.
Ces rémunérations sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti en euros.

Résultats

Au final, nos résultats sont toujours excédentaires puisque le résultat avant impôts s'établit à 129 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 20 K€. Notre Association se félicite d'une gestion sereine et efficace qui, une fois de plus, a permis de dégager **un excédent confortable**.

Grâce à ce résultat et après approbation des comptes, nos fonds propres augmentent pour se porter à hauteur de 3 685 K€. Notre souhait est de poursuivre dans cette même voie à l'avenir.

Trésorerie

Au 31 décembre 2011, nous disposons d'une

trésorerie largement positive de 4 564 K€ dont 4 millions d'€ en compte à terme. La trésorerie placée en 2011 a généré 88 K€ de produits financiers.

Prévisions 2012

Produits

Ils sont estimés à :

- Droits d'entrée 300 K€
- Dotation de fonctionnement 3 900 K€

Charges

Pour 2012, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée générale annuelle à Biarritz, l'envoi de trois numéros de la « Lettre » de l'AFER

et la tenue de huit assemblées régionales.

Les charges externes ont été budgétées sur la base du réalisé 2011 en neutralisant le coût et les recettes liées à la procédure en restitution. Quant aux autres charges :

- Honoraires extérieurs : un budget alloué globalement de 700 K€ restera vraisemblable.
- Les rémunérations des administrateurs sont budgétées en fonction des rémunérations allouées à chacun. Elles représentent un budget global de 871 K€.

Selon ces hypothèses, le résultat **positif** pour 2012 s'établirait à 54 K€.

Michel-Alexandre Bailly - Trésorier

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association A.F.E.R. (Association Française d'Epargne et de Retraite), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères

et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport Comptable et Financier établi par le Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes
FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS
Jean-François Magat

Compte de résultat de l'exercice 2011 et budget 2012

	2010 rappel	2011	2012 prévision
Produits			
Droits d'entrée	621 810	283 174	300 000
Dotation d'audit et de fonctionnement	3 831 128	3 791 809	3 900 000
Autres produits d'exploitation	120 002	1 740 674	
TOTAL PRODUITS	4 572 940	5 815 657	4 200 000
Charges			
Achats (imprimés, enveloppes)	347 456	293 313	300 000
Services extérieurs	244 456	959 675	364 000
Autres services extérieurs	3 439 021	4 016 106	2 691 000
Impôts et taxes	5 040	39 290	72 000
Frais de personnel	67 947	465 378	783 000
Dotations amortissements et provisions	2 578	3 880	0
TOTAL CHARGES	4 106 498	5 777 642	4 210 000
Résultats financiers	22 883	87 582	80 000
Autres charges / produits exceptionnels	-780	-3 000	0
Impôt sur les bénéficiaires	155 859	35 999	16 348
Résultat net	332 685	92 598	53 652
Réserves Cumul des exercices	3 592 802	3 685 400	3 739 052

Bilan au 31 décembre 2011 en euros

ACTIF	2010	2011
Immobilisations	10 895	11 439
Avances sur commandes	7 612	1 575
Créances diverses	154 087	670 947
Valeurs Mobilières	4 152 262	4 290 790
Disponibilités	1	279 220
Charges constatées d'avance	20 623	20 543
TOTAL BILAN	4 345 480	5 274 514
PASSIF	2010	2011
Fonds Associatif	38 112	38 112
Report à nouveau	3 222 004	3 554 690
Résultat de l'exercice	332 685	92 598
Provisions pour risques et charges	200 000	200 000
Emprunts et dettes financières diverses	114 393	868 016
Dettes fournisseurs	307 942	440 724
Dettes fiscales et sociales	22 850	62 200
Autres dettes et provisions	107 494	18 174
TOTAL BILAN	4 345 480	5 274 514

Extrait des comptes annuels certifiés par notre commissaire aux comptes, nos comptes annuels sont disponibles à notre siège social.

Fonds Garanti en euros : compte des bénéfices techniques et financiers (en €)

Au crédit	2011
Revenus bruts du portefeuille	1 511 489 475
Intérêts sur avances	41 931 650
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	7 730 059
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	6 798 409
Avoirs fiscaux	4 965 304
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	508 599
Total crédit	1 573 423 496

Au débit	2011
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	18 628 382
Frais de gestion financière	10 012 784
50% des contributions à l'Organic	1 338 051
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	564 260
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 540 644 856
Solde créditeur à reporter en 2012	2 235 163
Total débit	1 573 423 496

Calcul du taux

Les provisions mathématiques (ou épargne des adhérents) représentent au 31/12/2011, hors intérêts distribués en 2011 : 38,785 milliards d'euros.

1,541 milliard d'euros sert à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2011 : 39,262 milliards d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2011 est de $1\,540,6 / 39\,262,1 = 0,03924$ soit un taux brut de 3,924 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,924\%) * (1-0,475\%) = 1,0343$ soit 3,43 %.

Rapport spécial

du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées - Exercice clos le 31 décembre 2011

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Présidence de l'association

Monsieur Gérard Bekerman, Président de l'association perçoit pour sa fonction de Président de l'association une rémunération fixée à 212 400 € brut. Pour l'exercice 2011, votre association a comptabilisé une charge de 319 359 € au titre de cette rémunération, des cotisations patronales et des taxes.

Trésorier de l'association

Monsieur Michel Alexandre Bailly, administrateur de l'association, perçoit pour sa fonction de trésorier de l'association une rémunération brute fixée à 1,55 fois le plafond de la sécurité sociale jusqu'au 28 février 2011 puis de 2 plafonds à compter du 1er mars 2011 complétée de 3 000 €.

Au titre de l'exercice 2011, votre association a comptabilisé une charge de 106 665 € au titre de cette rémunération, des cotisations patronales et des taxes.

Secrétariat Général de l'association

Madame Monique Thépaut, administratrice de l'association jusqu'au 29 juin 2011 a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Générale de l'association jusqu'au 29 juin 2011, des honoraires fixés sur une base de 1,55 fois le plafond de la Sécurité Sociale, majorée des charges sociales au taux de 55 % avec un complément de 2 000 € TTC. Pour la période du 1er janvier au 29 juin 2011, votre association a comptabilisé une charge d'honoraires de 51 912 € TTC.

Secrétariat Général de l'association et présidence de la commission juridique

Monsieur Jack Lequertier, administrateur de votre association a perçu pour ses fonctions de Président de la commission juridique et, à compter du 29 juin 2011, de Secrétaire Général de l'association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 15 000 € TTC. Pour l'exercice 2011, votre association a comptabilisé une charge de 15 000 € TTC.

Animation du comité consultatif

Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'association, a perçu pour sa mission d'animation du comité consultatif des honoraires fixés sur une base de 1 fois le plafond de la sécurité sociale. Au titre de l'exercice 2011, votre association a comptabilisé une charge d'honoraires de 35 352 € TTC.

Missions d'animation de réunions et de coordination de la lettre de l'AFER

Personne concernée : Monsieur François de Witt,

administrateur de l'association jusqu'au 29 juin 2011. La société W Développement a perçu, pour un ensemble de missions relatives notamment à la coordination de la Lettre de l'AFER et l'animation de réunions d'adhérents, des honoraires fixés sur une base forfaitaire annuelle de 40 000 € HT.

Pour la période du 1er janvier au 29 juin 2011, votre association a comptabilisé une charge de 23 920 € TTC.

Prestations d'assistance et de conseil

Personne concernée : Monsieur Jean-Pierre Begon-Lours, vice-président.

La SARL BLBF a perçu, pour sa mission d'assistance des directeurs de l'association dans leurs relations avec les assureurs, les réseaux de distribution et le GIE AFER ainsi que l'expression d'un avis d'expert sur tout projet de document, publicité ou de procédure relatif au contrat AFER, des honoraires fixés sur une base de 1,55 fois le plafond de la sécurité sociale jusqu'au 28 février 2011 puis de 2 fois le plafond à compter du 1er mars, majorée des charges sociales au taux de 55 % avec un complément de 6 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2011, votre association a comptabilisé une charge de 131 365 € TTC.

Présidence de la Commission Qualité

Monsieur Alain Bernard, administrateur de votre association, a perçu pour sa fonction de Présidence de la Commission Qualité, Mission d'expertise et de conseil jusqu'au 29 juin 2011, des honoraires fixés sur une base forfaitaire annuelle de 12 000 € TTC.

Pour la période du 1er janvier au 29 juin 2011, votre association a comptabilisé une charge de 6 000 € TTC.

Fait à Paris, le 27 avril 2012

**Le Commissaire aux Comptes
FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS
Jean-François Magat**

Merci Vincent

Pour des raisons de santé, Vincent Vandier quitte le Conseil d'administration. L'Afer en prend acte et remercie chaleureusement Vincent pour son extraordinaire engagement au profit des Adhérents. Sa disponibilité, sa connaissance de l'assurance vie, sa bonne humeur et son esprit associatif ont toujours enrichi notre Association qui lui adresse tous ses vœux de prompt rétablissement.

Pétition au président de la république

Chaleureux remerciements aux adhérents !

Vous avez été quelque 40 000 adhérents à avoir répondu à notre pétition en faveur de l'assurance vie.

Plus que jamais, la voix de l'Afer se fera entendre pour défendre l'assurance vie. Afer, le refuge de votre épargne.

Action en restitution...

Dans le cadre des mandats exclusifs que plus de 55.000 adhérents ont donné à l'Association pour l'action en restitution, la requête a été déposée le 29 décembre 2011. Elle est en cours d'examen par la Cour et nous attendons la décision de justice.

Votre Association.

Résolutions à soumettre au vote

de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2012

1 Projets de résolutions agréés par votre Conseil d'administration

Les résolutions 1 à 4 ci-dessous relèvent de l'Assemblée Générale Extraordinaire et requièrent la majorité des deux tiers des votes exprimés ; elles concernent la modification de quatre articles de nos statuts :

- le changement d'adresse de l'Afer ;
- la possibilité d'étendre la convocation aux Assemblées Générales soit par courrier, soit sous forme électronique, ce qui sera une **réduction de coûts** conséquente pour notre Association, ainsi que la mise en conformité juridique de la présentation des projets de résolutions par des groupes d'adhérents ;
- l'allègement du nombre d'administrateurs de 12 à 11, la simplification statutaire en conformité avec la réglementation, le renforcement de l'indépendance au regard des intermédiaires d'assurance, ainsi qu'un assouplissement quant à la limite d'âge de 72 ans pour être administrateur permettant de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et de garder Monsieur Bernard Thiriet, gérant historique de notre Fonds Garanti et précieux conseiller de l'Afer ;
- l'existence statutaire du Comité des sages.

Les résolutions 5 à 8 portent sur l'approbation par les adhérents de l'activité, des comptes 2011 de l'Association, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, du budget de l'Association pour l'exercice 2012.

La 9^e résolution a pour but d'entériner l'action de votre Association auprès des pouvoirs publics notamment au sujet des prélèvements sociaux pour lesquels il est demandé l'application d'une règle de prorata temporis pour chaque modification en cours d'année.

La 10^e résolution approuve les initiatives du président de l'Afer afin d'obtenir la restitution au bénéfice des adhérents concernés, des sommes qui ont fait l'objet d'une décision de confiscation dans le cadre du procès des fondateurs.

La 11^e résolution sollicite votre accord pour adapter les contrats collectifs de notre Association dans six domaines :

- rechercher la mise en œuvre de modalités plus favorables au titre des prélèvements sociaux ;
- réserver la possibilité pour chaque adhérent individuel de verser librement sur son contrat de retraite

supplémentaire (dit « article 83 ») ;

- mettre en œuvre ce que l'AFER a obtenu en cas de transfert immédiat des capitaux décès par un bénéficiaire sur une adhésion AFER : la rémunération de ces sommes au taux définitif de l'année ;
- faciliter l'adhésion au contrat multisupport par l'abaissement du seuil minimum de souscription ;
- aménager et compléter l'offre des supports en unités de compte et faciliter, par de nouveaux dispositifs, leur accès et leur suivi par les adhérents ;
- adapter le contrat Dépendance au label professionnel en cours de définition.

Les 12^e et 13^e résolutions portent sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Pilon, et, sous réserve de l'adoption de la résolution 3, de M. Bernard Thiriet.

La 14^e résolution illustre la volonté de l'association de proposer de nouvelles solutions pour répondre aux besoins des adhérents en matière de retraite, d'assurance vie et de capitalisation, tout en leur permettant de bénéficier du même Fonds Garanti en euros.

Votre Conseil d'administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association. Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR les résolutions ci-dessous 1 à 14 et

CONTRE les résolutions suivantes A à J

C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Association.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Majorité des deux tiers — cf. Tableau page 8

RÉSOLUTION 1

Modification de l'article III des statuts

L'Assemblée Générale approuve la modification de l'article III de ses statuts en ce qui concerne le changement d'adresse de l'Afer : 36 rue de Châteaudun - 75009 Paris.

RÉSOLUTION 2

Modification de l'article VIII.1 des statuts

L'Assemblée Générale approuve la modification de l'article VIII.1 de ses statuts en permettant d'étendre la convocation aux assemblées sous forme électronique. Seront également portées à l'ordre du jour et jointes à la convocation, les propositions de résolutions présentées par des groupes d'adhérents dès lors que ces propositions auront été réceptionnées au siège de l'Association par lettre recommandée avec avis de réception et seront conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

RÉSOLUTION 3

Modification de l'article IX.1 des statuts

L'Assemblée Générale approuve la modification de l'article IX.1 de ses statuts tels que précisés dans la convocation :

- en simplifiant la rédaction des statuts en conformité avec la réglementation en vigueur,
- en ramenant la limite d'âge de 72 ans, au jour de l'élection pour, au plus, un tiers des administrateurs,
- en ramenant de 12 à 11 le nombre maximal d'administrateurs,
- en prévoyant que toute personne ayant eu le statut d'intermédiaire d'assurance ou celui de salarié ou de mandataire social d'un intermédiaire d'assurance dans les cinq dernières années ne pourra se présenter comme administrateur.

RÉSOLUTION 4

Modification de l'article XII des statuts

L'Assemblée Générale approuve la modification de l'article XII de ses statuts afin de reconnaître le rôle du Comité des sages sur tout sujet de déontologie et permettre au dit Comité de se prononcer sur tout conflit d'intérêts ou sur l'indépendance des administrateurs à la demande du Conseil d'administration.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Majorité simple

RÉSOLUTION 5

Compte-rendu d'activité du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du compte rendu d'activité du Conseil d'administration, approuve celui-ci.

RÉSOLUTION 6

Comptes de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2011, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

RÉSOLUTION 7

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve les conventions visées au dit rapport.

RÉSOLUTION 8

Approbation du budget 2012

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2012 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 9

Défense des adhérents

L'Assemblée Générale demande au Conseil d'administration d'agir afin d'obtenir des autorités compétentes et du partenaire assureur,

les modalités de prélèvements sociaux plus favorables aux adhérents et encourage les initiatives du Conseil d'administration et de son Président auprès des pouvoirs publics pour préserver le statut fiscal et social de l'assurance vie au profit des adhérents de l'Afer.

RÉSOLUTION 10

Action en restitution

L'Assemblée Générale approuve les initiatives du Président de l'Afer, mandaté par le Conseil d'administration, concernant l'action en restitution menée auprès de la Cour d'Appel de Paris suite à la décision de la Cour de Cassation concernant le procès des fondateurs.

RÉSOLUTION 11

Adaptation des contrats collectifs AFER

L'Assemblée Générale donne mandat pour dix-huit mois au Conseil d'administration pour adapter les contrats souscrits par l'association afin de permettre :

- l'amélioration des modalités de prélèvement des contributions sociales, le cas échéant,
- le versement libre par les adhérents individuels au titre de leur contrat article 83,
- la revalorisation au taux définitif des capitaux versés en cas de décès lorsque les bénéficiaires les transfèrent directement sur une adhésion AFER,
- la baisse du montant minimum nécessaire à toute nouvelle adhésion de 800 à 100 €,
- l'aménagement de l'offre des supports en unités de compte et faciliter, par de nouveaux dispositifs, leur accès et leur suivi par les adhérents,
- l'adaptation du contrat Dépendance au label professionnel en cours de définition.

RÉSOLUTION 12

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques PILON



Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques Pilon pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2014.

RÉSOLUTION 13

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard THIRIET



Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bernard Thiriet, sous réserve de l'approbation de la résolution 3, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2014.

RÉSOLUTION 14

Contrat de capitalisation

L'Assemblée Générale accepte la création d'un contrat de capitalisation ainsi que toute offre en matière de retraite dans le cadre de la gestion du Fonds Garanti en euros.

Modifications des statuts

Quatre raisons motivent ces modifications : **réduire les coûts, améliorer la participation à l'Assemblée Générale, faciliter la gouvernance de notre association et renforcer notre indépendance**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE
<p>1° Article III : Siège de l'Association Le siège de l'Association est fixé : 74 rue Sainte Lazare- 75009 Paris Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.</p>	<p>Article III : Siège Le siège de l'Association est fixé 36 rue de Châteaudun - 75009 Paris Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.</p>
<p>2° Article VIII.1 : Convocation Actuellement, (alinéa 2 de l'Article VIII.1 des statuts), la convocation à l'assemblée générale n'est permise que par courrier : « La convocation est valablement faite sous forme individuelle, par lettre simple envoyée aux adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur ». Actuellement, (dernier alinéa de l'article VIII.1 des statuts) : « Seront également portés à l'ordre du jour et jointes à la convocation, les propositions de résolutions signées par au moins 100 membres dès lors que ces propositions auront été réceptionnées au siège de l'association par lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur ».</p>	<p>Article VIII.1 : Convocation Les membres de l'Association tels que définis à l'article V, adhérents au jour de la décision de convocation, sont réunis, au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire et en tant que de besoin en Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation est valablement faite sous forme individuelle à la dernière adresse postale ou électronique communiquée par l'adhérent au jour de la décision de convocation, envoyée aux adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. Les Assemblées Générales sont convoquées, sur décision du Conseil d'Administration, par le Président de ce Conseil ; la convocation précise la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et comporte les projets de résolution arrêtés par le Conseil d'Administration. Seront également portées à l'ordre du jour et jointes à la convocation, les propositions de résolutions présentées par des groupes d'adhérents dès lors que ces propositions auront été réceptionnées au siège de l'association par lettre recommandée avec avis de réception et seront conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p>
<p>3° Article IX.1 : Conseil d'administration Actuellement (alinéa 1 de l'article X.1 des statuts) : L'Association est administrée par un Conseil composé au minimum de 7 et au maximum de 12 personnes physiques, membres de l'Association en qualité de membre individuel. Le Conseil d'Administration est composé de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés. Ne peuvent être Administrateurs : • les Adhérents âgés de moins de 18 ans au jour de l'élection ; • les Adhérents âgés de plus de 72 ans au jour de l'élection ; • les Adhérents ayant cette qualité depuis moins de 2 ans au jour de l'élection ; • toute personne qui, directement ou indirectement conçoit, fournit, commercialise et/ou diffuse les produits de l'Association et/ou a exercé une telle activité au cours des deux années précédant l'élection du ou des membres du Conseil d'Administration ; • toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction visée l'article L. 322-2 du Code des assurances</p>	<p>Article IX.1 : Composition L'Association est administrée par un Conseil composé au minimum de 7 et au maximum de 11 personnes physiques, membres de l'Association en qualité de membre individuel. Le Conseil d'administration est composé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. En outre, ne peuvent être Administrateurs : • les adhérents âgés de moins de 18 ans au jour de l'élection ; • les adhérents ayant adhéré depuis moins de 2 ans au jour de l'élection ; • les adhérents, intermédiaires d'assurance, salariés ou mandataires sociaux d'un intermédiaire d'assurance, ou ayant exercé une telle activité au cours des cinq années précédant leur élection comme membres du Conseil d'Administration ; • toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction visée par l'article L. 322-2 du Code des assurances. Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs ayant moins de 72 ans au jour de leur élection.</p>
<p>4° Article XII : Les Comités Décidée à l'AG du 03 juin 2008, la Charte de la transparence et de la gouvernance a prévu (principe 8) la création d'un Comité des sages composé de personnalités indépendantes.</p>	<p>Article XII : Comités Comme indiqué à l'article (IX.3) ci-avant, le Conseil d'Administration a la possibilité de créer et d'animer des Comités. Il en existe quatre à la date d'adoption des présents statuts sous réserve de créations ultérieures si nécessaire. Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement Intérieur de l'Association. XII.1 : Le Comité de Surveillance de la Gestion des Fonds Ce Comité, composé de membres du Conseil d'Administration et de représentants des coassureurs, a pour mission de suivre et de contrôler la gestion financière des fonds confiés aux coassureurs qui en sont responsables dans le cadre des contrats collectifs. XII.2 : Le Comité Consultatif Ce Comité, composé de membres bénévoles, est un groupe de réflexion et de proposition. Il a un rôle de relais entre les adhérents et l'Association. XII.3 : Le Comité de contrôle des votes en Assemblée Générale Ce Comité, composé de membres du Comité Consultatif, a pour mission de vérifier la régularité de l'envoi des convocations et des modalités de vote appliquées à l'occasion des Assemblées Générales. XII.4 : Le Comité des sages Ce Comité, composé de personnalités indépendantes, est sollicité pour avis par le Conseil d'Administration sur tout sujet de déontologie. Le cas échéant, le Comité des sages constate l'existence de conflits d'intérêts et peut être conduit à apprécier l'indépendance des administrateurs.</p>

Prélèvements sociaux

La loi de finances pour 2011 a modifié les prélèvements sociaux des contrats multisupports en prévoyant que les revenus des fonds en euros soient soumis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription en compte. La loi de finances rectificative pour 2011 a porté le total de ces prélèvements de 12,3 à 13,5% pour les produits « acquis et, le cas échéant, constatés à compter du 1er octobre 2011 ». Un débat s'en est suivi quant au **fait générateur** de cette taxation, c'est-à-dire le moment où ces produits sont acquis et constatés puisque c'est le taux en vigueur le jour de ce fait générateur qui doit s'appliquer.

Notre contrat multisupport AFER distribue 100% des résultats financiers constatés chaque année lors de l'inscription en compte annuelle, à la clôture de l'exercice comptable. C'est pourquoi en 2011, le fait générateur d'imposition a été le 31 décembre or à cette date le taux de prélèvements était bien de 13,5%.

L'AFER a dénoncé l'insécurité résultant de changements en cours d'année et le caractère inéquitable de la position administrative actuelle. Elle demande le respect d'un principe à valoir pour toute modification en cours d'année, c'est-à-dire une règle simple de *prorata temporis* applicable en fin d'année.

Lettre du Président de l'Afer

A Monsieur le Ministre de l'Économie des Finances et de l'Industrie et Monsieur le Directeur Général d'Aviva France

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur Général,

Au regard de l'ambiguïté des textes, j'ai l'honneur de vous demander que le taux des prélèvements sociaux appliqué sur les intérêts des fonds en euro des contrats d'assurance vie en cas de changement en cours d'année, respecte le principe du **prorata**.

Ainsi pour 2011, les 710 000 adhérents de l'AFER et leurs bénéficiaires attendent une nécessaire clarification, comme en 2004, pour que le dispositif le plus favorable leur soit appliqué, à savoir 12,30 % jusqu'au 30 septembre 2011.

Croyez, Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur Général, en ma haute considération.

Gérard Bekerman

Taux Plancher Garanti : un plus pour l'immense majorité des adhérents

Le TPG, ou taux plancher garanti, constitue en fait une rémunération seulement provisoire :

- en cas de rachat partiel en cours d'année, c'est bien ce taux (1,3 % net pour 2012) qui est appliqué, mais il faut savoir qu'en fin d'année, un complément de rémunération sera versé sur la base du taux définitif arrêté alors connu.
- certes, en cas de dénouement définitif (rachat total, décès...), le taux plancher garanti s'applique de façon définitive.

En effet, l'adhérent n'étant plus là au 31/12 de l'année, soit parce qu'il est décédé, soit parce qu'il a quitté notre Association, il ne peut profiter du complément de rémunération ; **la différence ne profite pas du tout à l'assureur, mais profitera à nous, au fonds Afer, à tous ceux qui sont adhérents* au 31 décembre.**

Notre décision est guidée par la volonté de protéger les 710 000 adhérents, car le contexte économique et financier est moins favorable et nous voulons surtout que notre partenaire Aviva renforce la sécurité du capital tout en préservant la rentabilité de notre portefeuille.

Le niveau du TPG tel qu'il a été décidé est un choix éclairé et responsable : **garantir sur la durée un niveau de rentabilité maximum avec un minimum de risque.**

*au contrat collectif d'assurance vie AFER

Message

du Président de l'Afer

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Comme chaque année, un tout petit groupe représentant 0,0004% de notre Association a été entraîné par trois ou quatre courtiers et un ancien agent d'une compagnie d'assurance étrangère à notre Association. Ce sont les mêmes que d'habitude. Ils sont en conflit d'intérêts avec nous, adhérents de l'Afer et se sont infiltrés dans notre Association, tel un cheval de Troie, pour soumettre quelques « résolutions » que votre Conseil d'administration est tenu de présenter à l'Assemblée Générale.

Hier, ils ne nous demandaient rien d'autre que d'augmenter les frais de gestion. Curieuse façon de défendre les adhérents. Et notre Assemblée a rejeté massivement leur « résolution ».

Aujourd'hui, l'un d'eux a déposé une résolution particulièrement mensongère. Nous y avons immédiatement répondu en saisissant nos conseils afin que soit intentée une action pénale pour diffamation. L'Afer n'a évidemment jamais versé le moindre euro à quelque parti politique que ce soit. Elle ne le peut pas et ne le veut pas. L'Afer est apolitique.

Votre Association vous invite à voter :

POUR les résolutions de 1 à 14 et
CONTRE les résolutions de A à J

La mission de l'Afer est de défendre ses adhérents par tous les moyens possibles légaux. L'Afer sera toujours présente partout où il faudra et là où ce sera le plus utile dans l'intérêt des adhérents. Vous pouvez compter sur votre Association pour que l'Afer poursuive son combat pour l'assurance vie.

L'autre moyen est d'être unis. L'union fait la force. Aussi, pour l'Afer, nous tendons la main à ces quelques courtiers individuels pour qu'ils participent au vrai combat : la défense de tous les adhérents. Défendre l'Afer, c'est se mettre au service des adhérents. Tel est le sens profond de notre mission.

L'assurance vie est le pilier financier de nos entreprises, le pilier social pour faire face aux aléas de la vie, le pilier « patriotique » qui finance les dettes publiques et le pilier « existentiel », car l'assurance vie nous permet de transmettre à nos proches et à tous ceux que nous aimons.

Une bonne nouvelle à venir : votre Conseil d'administration s'est saisi, dès le départ, de la question des prélèvements sociaux. Nous sommes confiants sur une réponse prochaine et positive.

C'est avec sagesse et responsabilité que nous veillons en permanence au maintien du statut fiscal, juridique et social de l'assurance vie. Nous veillons aussi à obtenir le meilleur taux possible de rémunération de notre Fonds Garanti Afer.

Votre Conseil d'administration est heureux de répondre ainsi à la confiance que vous lui témoignez.

Gérard Bekerman
Président de l'Afer
Pour le Conseil d'administration

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100

Les résolutions suivantes, de A à G et de H à J, émanent respectivement de deux groupes d'adhérents qui ont soumis les propositions ci-dessous. Leur texte est reproduit in extenso, en application de l'article R.141-5 du Code des assurances.

RÉSOLUTION A : Prélèvements sociaux 2011 : Oui à la récupération par les adhérents du trop perçu par Aviva au titre des prélèvements sociaux pour 2011 (environ 60 millions d'euros).

L'année 2011 a connu deux modifications du régime des prélèvements sociaux sur les revenus de l'assurance-vie. La première les a instaurés, dans le cas du compartiment euro des contrats multisupport, sur les intérêts acquis et inscrits en compte à partir du 1^{er} juillet, ceci sans attendre les rachats ou le décès d'un assuré comme auparavant. La seconde a fait passer le taux de ces prélèvements sur les fonds euro de tous les contrats (mono et multi-support) de 12,3 % à 13,5 % des intérêts acquis à partir du 1^{er} octobre.

Le groupe Aviva a commis deux erreurs. Première erreur : Il a appliqué les prélèvements sociaux aux intérêts acquis sur les contrats multi-support dès le 1^{er} janvier. Deuxième erreur : il a appliqué à tous les contrats le taux de 13,5 % toute l'année.

Malgré le signalement qui lui en avait été fait par Sos Principes Afer dès le mois de février dernier, le Président Bekerman a cru devoir approuver cette erreur dans les explications données sur le site de l'Afer le 6 mars. Il y était affirmé qu'Aviva avait respecté les dispositions du contrat Afer sur la date d'inscription en compte des intérêts à retenir. Cette note a été retirée dès que la presse a fait état de la position de Sos Principes Afer avec la réponse que la Direction Générale des Finances Publiques lui avait adressée (Le Monde du 21 mars). L'affirmation faite le 6 mars était complètement fautive. **La convention Afer n'a jamais comporté la moindre disposition sur les prélèvements sociaux. Seule la notice d'information remise aux nouveaux adhérents aborde la question.**

Elle n'a aucune valeur contractuelle et tient des propos parfaitement contradictoires sur le sujet.

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'administration d'exiger d'Aviva la récupération du trop perçu.

RÉSOLUTION B : Prélèvements Sociaux 2012 : Oui à l'application du nouveau taux au 1er juillet 2012

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration d'exiger du Groupe Aviva qu'il ne renouvelle pas son erreur cette année et n'applique la nouvelle augmentation du taux des prélèvements sociaux de 13,5 % à 15,5 % que pour les intérêts qui seront acquis sur les fonds euro à compter de la date prévue par la Loi, à savoir le 1^{er} juillet 2012.

RÉSOLUTION C : Oui à l'utilisation par l'Afer, comme le suggère QUE CHOISIR Argent, de tous les moyens de défense de ceux des adhérents qui ont subi le préjudice causé par les anciens dirigeants condamnés

« L'indépendance de l'Afer semble plus limitée qu'elle n'y paraît... » « Les dirigeants actuels de l'association négligent une possibilité essentielle qui permettrait aux victimes de récupérer beaucoup plus d'argent : celle qu'ont les assurés de se retourner contre l'assureur Aviva qui, au nom du principe de solidarité qui ressort de l'association des articles L 141-6 et 511-1 du code des assurances aurait dû provisionner la somme correspondant au préjudice subi par les adhérents de l'Afer... »

Tels sont les propos qu'ont pu lire les abonnés de la revue Que Choisir Argent dans son numéro hors-série 126 d'avril 2012, signalant au passage que Sos Principes Afer, qui a toujours soutenu des propos analogues, rappelle que le préjudice actualisé des adhérents, tel que l'a calculé la justice, s'élève à 270 millions d'euros en 2012.

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'administration d'utiliser la voie évoquée par le journal d'une des plus importantes associations de défense des consommateurs, l'UFC.

RÉSOLUTION D : Oui au respect du caractère apolitique de l'Afer. Oui à la restitution par le Président à l'Afer du supplément d'indemnité que le Conseil lui a accordé pour faire des dons à des partis politiques

En mars 2010, le Conseil d'administration a accordé au Président de l'Afer à effet du 1^{er} avril suivant une augmentation de son indemnité pour « ses frais non remboursables ». En termes annuels, cela aura fait passer la charge de celle-ci de 262.142 euros TTC à 327.677 euros TTC en 2011. Ce dernier a déclaré en octobre 2010 à un journal en ligne que ce supplément de charge de plus de 60.000 euros par an était destiné à lui permettre en fait de verser des dons à des partis politiques. Il y a eu là un inadmissible contournement de la loi sur le financement des partis politiques puisqu'elle interdit directement ou indirectement aux personnes morales, ce qu'est l'Afer, de faire des dons aux partis politiques (article 11-4 du Code Electoral).

L'Assemblée Générale désapprouve formellement cette initiative inopportune et très probablement illicite. Elle décide que le Président devra rembourser à l'Association la totalité de la charge qu'aura représentée pour elle depuis le 1^{er} avril 2010 cette augmentation irrégulière d'indemnité que lui a accordée le Conseil d'administration en mars 2010.

RÉSOLUTION E : Oui à la révocation du mandat d'administrateur du Président Bekerman

« L'Afer, une association hier réputée pour défendre les épargnants contre l'appétit du fisc s'est transformée, cette année, en le plus zélé perceur de taxes sociales pour Bercy » a-t-on pu lire dans le numéro d'Avril de la revue **Mieux Vivre Votre Argent**.

Un tel propos n'a guère besoin d'être commenté. Il confirme que le Président n'a en fait feint de s'émouvoir et n'a reconnu qu'il y avait peut-être eu trop perçu par Aviva au titre des prélèvements sociaux en 2011 que du jour où la presse a révélé les protestations de Sos Principes Afer (Le Monde du 21 Mars).

Constatant en outre que le Président Bekerman n'a jamais pris l'initiative de laisser l'Assemblée Générale fixer une limite chiffrée à sa rémunération comme l'impose le décret du 1^{er} août 2006, que celle-ci a connu une croissance déraisonnable, que son

adhérents, non soutenus par le Conseil d'administration

comportement en matière de financement de partis politiques est de nature à gravement nuire à l'image de l'Afer, informée enfin qu'il a abusé les adhérents héritiers des victimes des anciens dirigeants de l'Association en leur écrivant, en violation formelle des dispositions de l'article 723 du Code civil, qu'ils n'héritaient pas du droit de leurs parents décédés d'agir en justice contre les anciens dirigeants, l'Assemblée Générale décide, devant cette accumulation de manquements à ses devoirs, de révoquer son mandat d'administrateur de l'Afer.

RÉSOLUTION F : Oui à une amélioration de l'information des adhérents

De façon à désencombrer un Gie Afer trop lent à fournir les demandes de renseignements dont les adhérents peuvent avoir besoin sur les dates et les montants des mouvements de leur compte pour des raisons fiscales ou juridiques, l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration d'obtenir du Gie Afer que ces derniers et leurs courtiers, lorsqu'ils consultent leurs comptes Afer par Internet, disposent de l'historique intégrale de ces opérations.

RÉSOLUTION G : Oui, pour le calcul du taux des taxes sur l'assurance-vie, à l'équité et donc à une évaluation réelle et non nominale des revenus de l'assurance-vie

L'Assemblée Générale approuve le contenu du projet de pétition au Président de la République que Sos Principes Afer vient de publier sur son site (www.sosprincipesafer.fr) en faveur d'un rappel aux politiques des effets de l'inflation sur le rendement réel d'une épargne financière et donc d'un appel à l'équité en matière de taxes.

En effet, si 100 euros épargnés rapportent 3 euros en 2012 alors que l'inflation aura été de 2 %, leur revenu réel en pouvoir d'achat de ces 100 euros ne sera que de 1 euro. Le taux de prélèvements sociaux de 15,5 % (c'est le taux décidé pour 2012) appliqué à 3 euros coutera 46,5 centimes à l'épargnant alors son revenu réel correspondant n'aura été que de 1 euro. **Autrement dit ce taux de prélèvements sociaux qui frappera au premier euro uniformément tous les assurés sera en termes réels de 46,50 %. Il sera donc supérieur au taux d'impôt actuellement appliqué à la partie la plus élevée des autres revenus des contribuables les plus aisés.**

L'Assemblée Générale de l'Afer donne donc mandat au Conseil d'administration d'envoyer dans les meilleurs délais à tous les adhérents de l'Afer le texte de la pétition précitée et de les inciter à l'adresser au Président de la République et aux Parlementaires de leur circonscription.

...

Résolution H: La Défense de l'intérêt des Epargnants dans les statuts de l'AFER :

Les décisions du président de l'AFER doivent être uniquement guidées par l'intérêt des adhérents. Or, en 2011 ce principe n'a pas été respecté au moins une fois. En effet, les modalités d'application des prélèvements sociaux retenues par le président de l'AFER et du GIE AFER ont été particulièrement défavorables aux adhérents. Un autre mode de calcul plus conforme aux textes, adopté par de nombreux assureurs, aurait permis de diminuer considérablement les prélèvements sociaux pour l'année 2011 (de moitié sur les contrats multisupports et de près de 10 % sur les contrats monosupports). **Un remboursement du trop perçu aux adhérents est impératif.**

C'est pourquoi, l'Assemblée Générale des adhérents réaffirme solennellement la vocation de l'AFER à défendre et protéger l'intérêt de ses adhérents, et demande que ce principe fondateur soit inscrit à l'article II des statuts de l'association.

Résolution I: Rétablissement du Taux Minimum Garanti supprimé lors de l'Assemblée Générale de 2010

La résolution n°6 proposée par le président de l'AFER et son Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale de 2010 a conduit à la suppression du **Taux Minimum Garanti** pour le remplacer par un **Taux Plancher Garanti** déterminé unilatéralement par les coassureurs et par l'Association AFER. Pour l'année 2012, il a été arbitrairement fixé à **1,78 % brut** contre **3,23 % en 2011, 3,55 % en 2010 et 3,67 % en 2009!**

L'Assemblée Générale s'étonne d'ailleurs qu'une **baisse aussi brutale et manifestement défavorable aux adhérents et leur épargne**, n'ait pas été signalée dans La Lettre de l'AFER n° 89 parue en janvier 2012. **En conséquence,**

l'Assemblée Générale de l'AFER décide de remettre en place le Taux Minimum Garanti, selon le mode de calcul précédemment en vigueur, soit pour chaque exercice en cours 75 % de la moyenne des taux de rémunération du Fonds Garanti obtenus durant les deux exercices précédents, dans la limite du maximum autorisé par la Loi, soit 2,95 % pour 2012.

Résolution J: Scrutin démocratique et contrôle de la rémunération du président par l'Assemblée Générale.

Chaque année avant même que ne débute l'Assemblée Générale de l'AFER, le président dispose de la majorité absolue des suffrages, par le jeu des « pouvoirs en blanc » et autre « pouvoirs au président ». En 2010, le président a ainsi pu bénéficier de près de 70 000 pouvoirs sur 108 000 votants ce qui lui a permis **de décider à lui tout seul** la suppression du Taux Minimum Garanti (voir résolution précédente). En 2011, le président a de nouveau disposé de la majorité absolue des suffrages ce qui lui permet notamment **de fixer unilatéralement sa propre rémunération.**

De 2007 à 2010, la rémunération du président a ainsi augmenté de 60 % en 3 ans!

D'autres résolutions défavorables aux adhérents pourraient par conséquent être adoptées à l'avenir.

Afin de rendre sa légitimité aux votes des adhérents, et favoriser un scrutin démocratique, **l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts pour interdire cette pratique déviante.**

Il n'y aura plus ni « pouvoirs en blanc » ni « pouvoirs au président ». Les adhérents pourront continuer à se faire représenter et donner pouvoir en indiquant simplement sous forme manuscrite le nom, le prénom et la qualité du bénéficiaire du pouvoir.



Un événement heureux ?

Mariage, fiançailles, anniversaire, naissance...

Offrez un cadeau à ceux que vous aimez grâce au contrat Afer*

A chaque événement heureux tel une naissance ou un anniversaire, pensez à l'ouverture d'une adhésion.

Rapprochez vous de votre conseiller habituel qui saura vous guider pour mener à bien cette opération.

*En cadeau supplémentaire, le droit d'entrée à l'Association de 20€ sera alors pris en charge.

➔ **C'est parti !**

AFER IMMO :

Tout juste lancé, AFER IMMO vient d'acquies deux premiers actifs immobiliers de tout premier choix : un immeuble de bureaux et commerce situé avenue Marceau, à proximité immédiate de la place de l'Etoile et des Champs Elysées, l'une des plus belles avenues du monde, et un immeuble d'habitation dans un quartier résidentiel du 17^{ème} arrondissement de Paris.

L'Afer a demandé à son partenaire Aviva, et notamment à sa filiale Airef, de mettre en place une véritable stratégie de diversification du risque par la taille des biens, la diversité des locataires et avant tout des actifs de très belle facture dans toutes les régions de France où les marchés sont porteurs.

Une plaque « Propriété d' **afer** Immo sci » sera gravée sur chaque immeuble acheté. A Joëlle Chauvin, PDG d'Airef et à toute son équipe, l'Afer formule un seul souhait : trouver de beaux biens avec de bons loyers et de bons rendements dans la durée pour tous les adhérents Afer qui souscriront à Afer Immo.



Propriété d' **afer** Immo sci

COMMENT VOTER ?

Les réponses par internet ou par courrier sont enregistrées jusqu'au jeudi 21 juin 2012 à midi. Seul l'original du matériel de vote mis à disposition dans cette convocation est recevable.

➔ VOUS PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une carte d'admission vous sera réclamée à l'entrée. Vous pouvez la demander :

- @ **Par internet** : elle vous sera envoyée par courriel, à vous de l'imprimer
- ✉ **Par courrier** : cochez la case prévue dans le bulletin réponse et renvoyez-le à l'adresse indiquée. La carte d'admission vous sera envoyée par courrier

➔ VOUS DÉCIDEZ DE DONNER POUVOIR

Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'AFER, à votre conjoint ou à un autre adhérent de l'AFER.

Si vous donnez pouvoir à un autre adhérent, munissez-vous de ses coordonnées complètes (nom, prénom, code postal de son adresse personnelle).

- @ **Par internet** : choisissez et indiquez à qui vous donnez votre pouvoir.
- ✉ **Par courrier** : renvoyez votre pouvoir dûment rempli à l'adresse indiquée.

Attention, pour être valable, vous devez obligatoirement signer votre pouvoir et il ne doit comporter ni rature ni surcharge. Merci également de le remplir de préférence avec un stylo de couleur noire et en lettres majuscules.

➔ VOUS DÉCIDEZ DE VOTER PAR CORRESPONDANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

- @ **Par internet** : une fois enregistré, votre vote n'est plus modifiable.
- ✉ **Par courrier** : renvoyez votre bulletin de vote dûment rempli à l'adresse indiquée.

Attention, pour être valable, votre bulletin de vote ne doit comporter ni rature ni surcharge et ne doit pas être signé.

Bonne nouvelle !

On pourra ouvrir une adhésion au contrat Afer à partir de **100 euros**

(Résolution 11)



Privilégiez internet

C'est simple, rapide et sécurisé
Vous aurez la possibilité d'être averti sur votre adresse courriel de la publication des résultats définitifs du vote.

Connectez-vous sur www.afer.asso.fr



La référence en épargne retraite

36 rue de Châteaudun - 75009 Paris

Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18

www.afer.asso.fr

Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite. Lettre n°90 / Directeur de la publication : Gérard Bekerman
Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901